



Marigot, mardi 13 avril 2021

COMMUNIQUE DE PRESSE

Lancement de la campagne de déclaration de l'impôt sur les revenus de 2020

La campagne de déclaration de l'impôt sur les revenus perçus en 2020 est sur le point de débiter.

La déclaration de vos revenus représente bien plus qu'une simple formalité administrative. Il s'agit d'un acte de citoyenneté, particulièrement important dans le contexte actuel de crise économique. En effet, l'impôt sur le revenu représente 12% des recettes fiscales de la Collectivité.

L'effort de chacun d'entre nous est indispensable afin de poursuivre la mise en œuvre des politiques publiques en faveur de la jeunesse, du sport, de la culture, de l'action sociale et du développement économique. Il s'agit par cette contribution d'accompagner des projets structurants pour le territoire et de contribuer à l'amélioration de notre cadre de vie.

Vous allez prochainement recevoir **par voie postale vos formulaires de déclaration et les notices** s'y rapportant.

En cas de besoin, l'ensemble des formulaires et notices peuvent également être téléchargés sur le site Internet de la Collectivité – rubrique Fiscalité :

<http://www.com-saint-martin.fr/ressources.php?categorie=4#theme>

La Collectivité vous invite donc à remplir votre déclaration des revenus de 2020 avec la plus grande sincérité et à l'adresser au Centre des Finances Publiques (CFP) de Saint-Martin dans les délais impartis.

Les déclarations de revenus devront être déposées selon les modalités suivantes :

- Envoi par courrier au Pôle fiscal du CFP de Saint-Martin : 16, rue Jean-Jacques Fayel – BP 1084 – 97 061 SAINT-MARTIN Cedex.

ou

- Dépôt dans la boîte aux lettres située à l'entrée du Pôle fiscal.

En cas de questions, les contribuables sont invités à contacter le Pôle fiscal :

– par mail : cfip.sxm-pôle.fiscal@dgfip.finances.gouv.fr

– par téléphone : 0590 29 25 71 ou 05 90 87 71 75.

Durant le mois de mai, le pôle fiscal du Centre des Finances Publiques de Saint-Martin sera ouvert du lundi au vendredi de 8 h à 13 h.

Conformément aux dispositions de l'article 175 du CGI de Saint-Martin, la date limite de dépôt des déclarations d'impôt sur les revenus de 2020 est fixée au 31 mai 2021, délai de rigueur.